

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 19.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Article 28 - Bureau de dépouillement - Désignation d'un membre effectif.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-27 et L1122-30 ;

Vu l'article 28 de son règlement d'ordre intérieur;

Vu sa délibération de ce jour actant l'exclusion de Mme MARECHAL Laurie, Conseillère communale, du Groupe P.S.;

Considérant que Mme MARECHAL est membre effective - représentante de la Majorité - du bureau de dépouillement des votes;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme MARECHAL;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2020;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en date du 17 septembre 2020;

A l'unanimité,

DESIGNE

M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, en qualité de membre effectif pour composer, avec la Présidente, le Bureau de dépouillement des votes.

La présente délibération sera transmise à l'intéressé.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE